

Règlement du jeu concours FACEBOOK « Coriolis Télécom Noël 2017 » du 13/12/2017 au 21/12/2017

Article 1 : Société organisatrice

La société **Coriolis Télécom**, SAS au capital de 27.221.250 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 419 735 741, dont le siège social est situé au 2, rue du Capitaine Scott – 75015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu, gratuit sans obligation d'achat, intitulé «**Coriolis Télécom Noël 2017** », du 13/12/2017 à 12h00 au 21/12/2017 à 23h59 inclus, via sa page Internet Facebook accessible à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, sous réserve du respect des conditions définies à l'article 3 ci-après.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement :

- se rendre sur la page Internet Facebook de la Société Organisatrice :
<https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> ;

- puis :

- 1) Liker (devenir fan de la page) Coriolis Télécom et Neffos France,
- 2) Partager le jeu-concours,

3) Liker (aimer) la publication.

4) Répondre à la question suivante : Quelle offre Coriolis vous permet de faire des économies en regroupant plusieurs lignes de votre foyer ?

Il est également rappelé que le joueur :

- doit disposer préalablement d'un compte Facebook ;
- ne peut jouer qu'une seule fois par jour ;
- peut inviter ses amis à participer au Jeu.

Article 4 : Désignation du gagnant

Le lot, tel que désigné à l'article 5 ci-après, sera mis en jeu à une date et pendant un créneau horaire donné au sein de la période définie pour le Jeu à l'article 1 ci-dessus, sans information préalable. Le gagnant sera le premier participant à se connecter au Jeu en ayant respecté les modalités de participation définies à l'article 3 ci-dessus.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse) au titre du présent Jeu.

La désignation du gagnant sera définitive après vérification de leur éligibilité au gain du lot concerné. Le participant désigné sera contacté par message privé via Facebook par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de son prix, et sauf opposition expresse de sa part à cet effet, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et/ou sur tout autre site Internet ou autre type de support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 Smartphone Neffos X1 Lite d'une valeur de 141 (cent quarante et un) € TTC dont 0,02 € d'éco-participation.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

La marque ou nom du produit cité est une marque déposée par son propriétaire. Les photographies ou illustrations du lot utilisé dans le cadre du Jeu n'a aucune valeur contractuelle, et notamment quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 6 : Acheminement du lot

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email ou message privé sur Facebook dans les quinze jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de trois minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement de Jeu (soit 0,16 Euros la minute de connexion).

Cependant, les participants bénéficiant d'une connexion gratuite ou forfaitaire ne pourront effectuer de demande de remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant alors contracté par le participant pour son usage Internet en général, et la connexion au Jeu ne lui occasionnant alors aucun frais supplémentaire.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom – Service Marketing/Communication – 2, rue du Capitaine Scott – 75 015 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu Concours «**Coriolis Télécom Noël 2017** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En

conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et/ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « **Coriolis Télécom Noël 2017** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à la société Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute modification du présent Règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant consultable dans les mêmes conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage

de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Règlement

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne, soit via la page Internet Facebook de la Société Organisatrice, soit sur demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom – Service Marketing/Communication – 2, rue du Capitaine Scott – 75 015 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix (soit les « Partenaires »).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom – Service Marketing/Communication – 2, rue du Capitaine Scott – 75 015 PARIS

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu et sur demande écrite à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom – Service Marketing/Communication – 2, rue du Capitaine Scott – 75 015 PARIS

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.